



FARO Europe GmbH & Co. KG ("FARO") Conditions Générales de Vente

1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente régissent la livraison des produits et la fourniture des services rendus par FARO. Elles sont applicables à toutes les relations commerciales entre FARO et son client, même s'il n'en est pas fait mention dans les contrats conclus ultérieurement. Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales de vente divergentes, contradictoires ou complémentaires du client, même lorsque celles-ci auront été portées à la connaissance de FARO, sauf à ce que FARO ne consente expressément par écrit à l'application de ces autres conditions générales.
- 1.2. Tout accord conclu entre FARO et le client relativement aux présentes conditions générales de vente sera consigné par écrit. Toute modification apportée aux présentes conditions générales de vente et tout accord supplémentaire ne seront applicables qu'après confirmation écrite de FARO.
- 1.3. Le client ne pourra céder une créance qu'il détient à l'encontre de FARO en relation avec et découlant de leur contrat qu'après avoir obtenu le consentement préalable écrit de FARO.

2. Offre et conclusion du contrat

- 2.1. Les offres faites par FARO sont dépourvues de toute force obligatoire et ne constituent pas des offres fermes. Les offres personnalisées de FARO sont valables pour une période de six semaines à compter de la date de l'offre. Les commandes ne lient FARO que dans la mesure où elles ont été confirmées par écrit par FARO. Le passage de la commande est une manifestation ferme de la volonté du client d'acquiescer les produits commandés. FARO se réserve le droit d'accepter l'offre contenue dans la commande sous deux semaines, en livrant les produits ou en envoyant au client une confirmation de la commande, par voie électronique ou par tout autre moyen écrit.
- 2.2. FARO ne sera liée par les dessins, illustrations, dimensions, poids et autres données sur la performance des produits qu'après les avoir, le cas échéant, confirmé par écrit. Tout accord supplémentaire conclu oralement ne produira d'effet qu'après confirmation écrite de FARO. FARO se réserve le droit de modifier la forme, la couleur ou le poids des produits, ainsi que d'y apporter toute modification justifiée par des raisons techniques. Le contrat ne sera valablement conclu qu'à la condition que FARO soit elle-même approvisionnée à temps et de manière satisfaisante ; cette condition ne s'applique que lorsque FARO n'est pas responsable de l'absence de livraison.
- 2.3. Les responsables des ventes de FARO ne sont pas autorisés à conclure oralement des accords supplémentaires ni à fournir oralement des garanties dépassant les dispositions du contrat écrit.

FARO Europe GmbH & Co. KG ("FARO") General Terms and Conditions of Business

1. General

- 1.1. Goods shall be delivered and services rendered by FARO on the basis of the following terms and conditions of business. These shall apply to all business dealings with the customer, even if they are not mentioned in subsequent agreements. Divergent, conflicting or supplementary General Terms and Conditions of Business of the customer shall not become part of the contract, even if FARO has knowledge thereof, unless FARO has expressly consented in writing to the applicability of such General Terms and Conditions of Business.
- 1.2. All agreements that are reached between FARO and the customer for the purpose of this contract shall be set down in writing. Any change to the general terms and conditions of business as well as any ancillary agreements must be confirmed in writing by FARO in order to be effective.
- 1.3. Claims of the customer against FARO arising from and in connection with this contract can only be assigned with FARO's prior written consent.

2. Offer and conclusion of contract

- 2.1. FARO's offers are without obligation and non-binding. FARO's individually-prepared offers are valid for a period of six weeks starting from the date of the offer. Orders are binding for FARO only if they are confirmed by FARO in writing. By ordering, the customer declares in a binding manner that it wants to purchase the ordered products. FARO shall have the right to accept the offer contained in the order within 2 weeks, either by delivery or by order confirmation electronically or in writing.
- 2.2. Drawings, illustrations, measurements, weights and other performance data shall be binding only if they are confirmed by FARO in writing. Oral ancillary agreements shall only be effective when confirmed in writing by FARO. FARO reserves the right to make changes in form, colour or weight as well as changes required for technical reasons. The contract is validly concluded on the condition that FARO itself is supplied in a timely and proper manner; this shall apply only in the event that FARO is not responsible for non-delivery.
- 2.3. The sales persons of FARO shall not be authorised to enter into oral ancillary agreements or to give oral warranties that extend beyond the content of the written contract.



3. 3.Prix

- 3.1. Les prix applicables sont indiqués dans la confirmation de commande envoyée par FARO. Les prix s'entendent Ex Works (Incoterms ICC 2010: "EXW"). La TVA légale, les frais de transport, tarifs douaniers et autres droits indirects sur les importations et conditionnements ne sont pas inclus dans le prix. Les services et livraisons additionnels seront dans tous les cas facturés séparément.
- 3.2. FARO pourra réviser le prix lorsqu'un délai supérieur à six semaines se sera écoulé entre la conclusion du contrat et la date de livraison convenue, ou lorsqu'un délai supérieur à six semaines se sera écoulé entre la date de conclusion du contrat et la livraison effective, dès lors que FARO n'est pas responsable de ce retard. En cas d'augmentation du coût de la main d'oeuvre, des matériaux ou des prix au débarquement avant la date de la livraison, et/ou en cas d'introduction de nouvelles taxes, FARO se réserve le droit de procéder à une augmentation strictement correspondante de ses prix. Le client sera en droit d'annuler le contrat si l'augmentation totale du prix dépasse de 30% au moins l'augmentation des prix à la consommation (telle que calculée par l'indice des prix à la consommations (IPC) de l'INSEE) entre la date de commande et la date de livraison. FARO informera le client sans délai de toute augmentation du prix.
- 3.3. En cas de nouvelle commande, FARO ne sera pas tenue par les prix précédemment indiqués.

4. Modalités de paiement

- 4.1. Sauf stipulation écrite contraire, le paiement du prix sera exigible immédiatement à la réception de la facture, sans aucune réduction. Nonobstant toute stipulation contraire du client, FARO se réserve le droit de procéder à la compensation préalable des paiements dus avec des créances antérieures du client, et l'informera des modalités de cette compensation. Si des coûts supplémentaires ont déjà été engendrés et des intérêts ont déjà commencé à courir, FARO se réserve le droit de procéder à la compensation en premier lieu avec les coûts supplémentaires, puis avec les intérêts et enfin avec le principal.
- 4.2. Un paiement ne sera réputé effectué que lorsque le montant sera à la disposition de FARO. En cas de paiement par chèque, le paiement ne sera réputé effectué que lorsque les fonds auront été irrévocablement transférés à l'établissement teneur du compte de FARO.
- 4.3. En cas de violation par le client de ses obligations de paiement envers FARO (y compris en cas de retard de paiement), FARO sera en droit de réclamer, à compter du jour de la violation, des intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de dix points (en application de l'article L.441-6 du Code de commerce). Dès lors que le client viole son obligation de paiement envers FARO (y compris en cas de retard de paiement), FARO se réserve le droit de mandater un organisme de recouvrement de créances aux fins de récupérer les sommes qui lui sont dues. Les coûts afférents à cette procédure seront à la charge du client. FARO conservera dans tous les cas le droit de réclamer réparation de tout autre préjudice que cette violation lui aura causé.

3. Prices

- 3.1. The prices specified in FARO's order confirmation shall apply. The prices are stated ex works. The respective statutory VAT as well as freight, customs, indirect charges on imports and packaging are not included in the price. Additional services and deliveries shall in each case be charged separately.
- 3.2. Price changes shall be permissible if more than six weeks elapse between the conclusion of the contract and the agreed delivery date or if more than six weeks elapse between the conclusion of the contract and actual delivery and FARO is not responsible for this. Should the wages, material costs or landed prices increase by the time the delivery is completed and/or should new duties and charges be introduced, FARO shall have the right to increase prices to strictly reflect the cost increases. The customer shall have the right to cancel the contract if the total price increase exceeds by 30% the increase of the general cost of living (as provided by the INSEE index) between the time of the order and the delivery. FARO shall inform the customer about price increases without undue delay.
- 3.3. In the case of new orders (follow-up orders), FARO shall not be bound to previous prices.

4. Payment terms

- 4.1. Payments shall become payable immediately upon receipt of the invoice without any deductions, unless otherwise agreed on in writing in specific cases. FARO shall have the right, in spite of provisions of the customer stating otherwise, to first set off payments against the latter's older debts and shall inform the customer about the manner of such set-off. If costs and interest have already been incurred, FARO shall have the right to set off the payment against the costs first, the interest second and finally the main service.
- 4.2. A payment shall not be deemed to have been made until FARO can dispose of the amount. In the case of checks, the payment shall not be deemed to have been made until the funds have been irrevocably transferred to FARO's bank.
- 4.3. Should the customer fail to comply with its payment obligations towards FARO (including by not complying with payment deadlines), FARO shall be entitled, from the relevant point in time on, to demand default interest of ten percentage points above the interest rate of the European Central Bank (in accordance with article L. 441-6 of the French Commercial Code). Insofar as the customer fails to comply with its payments obligations towards FARO (including by not complying with payment deadlines), FARO reserves the right to instruct a debt collection agency to collect the outstanding payments. The Customer shall bear all costs caused hereby. FARO's right to assert further damage caused by default shall remain unaffected in every case.



- 4.4. Si FARO vient à connaître de faits mettant en question la solvabilité du client, en particulier si une banque ne peut encaisser un chèque du client ou si le client cesse d'honorer ses obligations de paiement, FARO sera en droit de demander le règlement immédiat de toutes les sommes lui restant dues et, si FARO avait accepté un paiement par chèque, par tout autre moyen de paiement. FARO sera également en droit, dans ce cas, de demander au client le paiement anticipé du prix ou la fourniture d'une garantie.
- 4.5. Le client ne sera en droit de procéder à une compensation ou une rétention – y compris lorsqu'il aura notifié des défauts ou déclaré une créance – que si ladite créance a acquis autorité de force jugée, est sur le point de faire l'objet d'une telle décision ou n'est pas contestée. Le client conservera néanmoins son droit de rétention relatif aux autres créances issues de la même relation contractuelle.

5. Clause pénale

En cas d'annulation de la commande par le client sans justification légitime alors que celle-ci avait déjà été acceptée par FARO, le client devra verser à FARO une indemnité forfaitaire à hauteur de 20% du montant de la commande.

6. Obligations du client

- 6.1. Le client mettra en place la chambre d'installation conformément aux instructions de FARO. Le client s'assurera de la présence de l'un de ses employés lors de la réalisation de tout travail par FARO.
- 6.2. Si le client ne se conforme pas ou ne se conforme que partiellement et/ou tardivement à ses obligations stipulées au paragraphe 6.1, il supportera les frais résultant cette inexécution.

7. Livraison

- 7.1. Sauf stipulation contraire écrite, les dates et périodes de livraison indiquées ne sont pas définitives.
- 7.2. Si FARO est tenue par une date ou période de livraison en application du paragraphe 7.1, FARO ne pourra être tenue responsable des retards de livraison et d'exécution du contrat en cas de force majeure ou d'autres circonstances exceptionnelles qui rendent considérablement difficile ou impossible de façon prolongée la livraison des produits par FARO – ces événements comprennent, entre autres, les catastrophes naturelles, les décisions des autorités, les grèves et lock-outs, etc., y compris lorsqu'ils interviennent chez les fournisseurs de FARO ou leurs sous-traitants. Ces circonstances autorisent FARO à repousser la livraison ou la prestation à concurrence de la durée de l'empêchement accompagnée d'une période raisonnable de redémarrage, ou à mettre fin au contrat en totalité ou en partie en fonction ce qui n'a pas pu être exécuté. FARO informera le client dans les plus brefs délais de tout retard dans la livraison ou l'exécution du contrat. Si FARO décide de mettre fin au contrat, le client sera remboursé dans les plus brefs délais des sommes déjà versées, sans qu'aucune autre indemnité ne soit due par FARO.

- 4.4. If FARO becomes aware of circumstances that call into question the customer's creditworthiness, particularly if a bank does not cash a check or the customer ceases making its payments, FARO shall have the right to demand immediate payment of the entire balance due, even and if FARO had accepted checks, by another means of payment. FARO shall also have the right, in this case, to demand prepayments or the provision of security.
- 4.5. The customer shall have rights of set-off or retention – even if it gives notice of defects or asserts counterclaims – only if the counterclaims have become res judicata, are ready for decision or are undisputed. However, the customer shall continue to have a right of retention with respect to counterclaims from the same contractual relationship.

5. Liquidated Damages

If the Customer, without being entitled to do so, cancels an order which FARO already has accepted the Customer shall pay FARO liquidated damages (pauschalierten Schadensersatz) in an amount of 20% of the order value.

6. Duties of the customer

- 6.1. The customer shall set up the installation room in a timely manner in accordance with FARO's requirements. The customer shall ensure that at least one of its employees is always present during the performance of any work by FARO.
- 6.2. Should the customer not comply at all, or should it only comply in part and/or belatedly with the obligations arising from para. 6.1, it shall bear the resulting costs on its own.

7. Delivery

- 7.1. Delivery dates and periods shall be non-binding unless otherwise agreed in writing in individual cases.
- 7.2. When bound by delivery dates and periods in accordance with para. 7.1, FARO shall not be deemed responsible for delays in delivery and performance due to force majeure or other exceptional events that, not only temporarily, make delivery considerably more difficult or impossible for FARO – these include, among others, natural disasters and orders by authorities but also strikes and lockouts, etc., even if they occur at suppliers of FARO or their sub-suppliers – even where binding delivery dates have been agreed. They entitle FARO to postpone the delivery or service by the duration of the impediment plus a reasonable start-up period or to fully or partially rescind the contract due to the part thereof that has not yet been performed. FARO shall, without undue delay, inform the customer about such delays in delivery and performance. To the extent that FARO rescinds the contract, the customer shall, without undue delay, be reimbursed for consideration that it has already paid, without any indemnification to be paid by FARO.



- 7.3. Si l'empêchement dure plus de trois mois, le client sera en droit, après avoir fixé un délai adapté, de mettre fin au contrat pour la partie qui n'a pas encore été exécutée, sans qu'aucune autre indemnité ne soit due par FARO. Si la période de livraison est prolongée ou si FARO est libérée de son obligation, le client ne pourra pas demander de dédommagement à ce titre, à moins que FARO n'en soit responsable.
- 7.4. FARO sera en droit de procéder à tout moment à des livraisons ou exécutions partielles, sauf si celles-ci ne sont pas dans l'intérêt du client.
- 7.5. Le respect par FARO de ses obligations de livraison et d'exécution du contrat nécessitent le strict respect par le client de ses obligations, notamment celles stipulées à la section 6, y compris de leur calendrier.
- 7.6. Si le client refuse la livraison, FARO sera en droit de réclamer une indemnisation du dommage résultant de ce refus; le risque d'une dégradation ou perte accidentelle des produits pèsera sur le client à compter de ce refus.
- 7.7. Dans l'hypothèse où il serait convenu par écrit que, dans certains cas, la livraison des produits sera effectuée Carriage Paid (Incoterms ICC 2010: "CPT"), le risque passera de FARO au client lors de la remise des produits au commissionnaire de transport. Si le retard dans l'expédition est imputable au client, ce risque passera au client au moment où il sera avisé que la commande est prête pour l'expédition. Si le client le souhaite et à ses frais, une assurance sera souscrite contre les risques qu'il spécifiera.

8. Installation

Sauf stipulation contraire écrite dans certains cas particuliers, le déballage et l'installation des produits seront effectués par le client.

9. Droits du client au titre de la garantie des produits défectueux

- 9.1. Les produits livrés seront dépourvus de tout vice matériel et de fabrication.
- 9.2. En cas de non-respect des instructions d'utilisation ou d'entretien fournies par FARO, et de changement apporté aux produits, remplacement de pièces ou utilisation de consommables non compatibles avec les caractéristiques d'origine, le client ne pourra pas demander l'indemnisation d'un défaut du produit sauf à apporter la preuve circonstanciée qu'aucune de ces circonstances n'est à l'origine du défaut.
- 9.3. Le client devra immédiatement notifier tout défaut par écrit au service après-vente de FARO dans la semaine de réception du produit. Tout défaut ne pouvant pas être découvert dans ce délai, même après examen minutieux du produit, doit être signalé à FARO dans le plus bref délai après sa découverte.

- 7.3. If the impediment lasts longer than three months, the customer shall have the right, after a reasonable extension period set by it has elapsed, to rescind the contract with respect to the part thereof that has not yet been performed, without any indemnification to be paid by FARO. Should the delivery period be extended or should FARO be released from its obligation, the customer shall not be able to derive any claims for damages herefrom unless FARO is responsible for this.
- 7.4. FARO shall at all times be entitled to effect partial deliveries and performance unless such partial deliveries or performance are not of interest for the customer.
- 7.5. Compliance with FARO's delivery and performance obligations requires the timely and proper fulfilment of obligations, pursuant to section 6 among others, on the part of the customer.
- 7.6. Should the customer refuse to accept the delivery, FARO shall be entitled to claim compensation for the loss it incurs; upon said refusal, the risk of accidental deterioration or accidental loss shall pass to the customer.
- 7.7. Insofar as, in individual cases, the delivery is made carriage paid on the basis of a written agreement, the risk shall pass from FARO to the customer upon hand-over to the forwarding agent (Incoterms ICC 2010: "CPT"). Should the customer be responsible for a delay in dispatch, such risk shall pass upon dispatch of the notification of readiness for shipment. Upon request by the customer the products will be insured, at its expense, against the risks to be specified by it.

8. Installation

Unless otherwise agreed in writing in individual cases, the unpacking and installation shall be performed by the customer.

9. Customer's rights due to defects

- 9.1. The products shall be delivered free of production and material defects.
- 9.2. Should operating or maintenance instructions of FARO be disregarded, changes made to the products, parts replaced or consumables used that do not comply with the original specifications, there shall be no claims due to product defects if the customer does not oppose a corresponding substantiated assertion that one of these circumstances caused the defect.
- 9.3. The customer must notify FARO's customer service in writing of defects without undue delay, however within one week of receipt of the delivered item at the latest. Defects that cannot be detected within this period, even after careful examination, must be notified to FARO without undue delay after their detection.



- 9.4. FARO aura le choix de réparer le défaut par la réparation ou par le remplacement du produit (exécution supplémentaire). A cette fin, le client devra, à la demande et aux frais de FARO, soit renvoyer le produit (ou composant) défectueux à FARO soit le tenir à sa disposition sur site. Si le produit (ou composant) renvoyé s'avère défectueux, FARO renverra au client le produit (ou composant) réparé ou un nouveau produit (ou composant) en remplacement. Si le client tient le produit (ou composant) défectueux à la disposition de FARO pour sa réparation, un technicien de FARO viendra le réparer ou le remplacer sur place. L'acceptation du produit (ou composant) renvoyé par le client ne constitue pas une reconnaissance par FARO de ses défauts notifiés par le client.
- 9.5. Si les défauts notifiés par le client s'avèrent infondés, ce dernier remboursera les coûts supportés par FARO pour l'exécution supplémentaire.
- 9.6. En cas d'échec de l'exécution supplémentaire, le client pourra, à son choix, obtenir une réduction du prix ou mettre fin au contrat du contrat. L'exécution supplémentaire sera réputée avoir échoué après la deuxième intervention infructueuse, à moins notamment que la nature spécifique des produits ou du défaut en question ou toute autre circonstance ne conduise à une conclusion différente. Le cas échéant, la réduction du prix d'achat sera calculée en fonction de la perte de valeur qu'un produit (ou composant) non défectueux aurait subi depuis le moment de la conclusion du contrat.
- 9.7. Les pièces remplacées ou retirées des produits livrés sont la propriété de FARO.
- 9.8. Toute responsabilité pour usure normale est exclue.

10. Changement de modèles

FARO se réserve le droit de modifier ses modèles à tout moment, dans la mesure où ces changements n'affectent pas les caractéristiques techniques des produits (ou composants) ; cependant, FARO n'a aucune d'obligation de réaliser ces changements sur les produits déjà livrés.

11. Droits du client sur le logiciel

- 11.1. Le logiciel (comprenant le programme informatique et le manuel d'utilisation) est protégé par la loi. Dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat, FARO octroie au client un droit intransmissible et illimité dans le temps d'utilisation du logiciel fourni. Pendant la durée du contrat, seul FARO détiendra les droits d'auteur, les droits sur les brevets et les marques et tout autre droit d'auteur supplémentaire sur le logiciel, ainsi que sur tout autre objet fourni par FARO ou mis à la disposition du client dans le cadre de la formation et de l'exécution du contrat. Si des tiers sont titulaires de ces droits, FARO détiendra les droits d'exploitation correspondants.

- 9.4. FARO will, at its own option, remedy defects by repair or replacement (supplementary performance). To this end, the customer must, at FARO's choice and expense, either send the defective product (component) to FARO or keep it available on site. Should products (components) sent in prove to be defective, FARO shall return the repaired product (component) or a replacement to the customer. Should the customer keep the defective product (component) available for repair, a service technician from FARO will repair it on site or replace it. Acceptance of products (components) returned by the customer shall not constitute acknowledgement of the notified defects.
- 9.5. Should the customer's notice of defects be unfounded, it shall reimburse the costs incurred by FARO for the supplementary performance.
- 9.6. Should the supplementary performance fail, the customer can, at its option, lower the price or rescind the contract. Supplementary performance is deemed to have failed after the second unsuccessful attempt, unless in particular the nature of the goods or of the defect or the other circumstances leads to a different conclusion. In case of a price reduction, the purchase price is to be reduced in the proportion in which the value of the product (component) free of defects would have been to the actual value at the time when the contract was entered into.
- 9.7. Parts replaced and removed from the delivered products shall become the property of FARO.
- 9.8. Any liability for normal wear and tear is excluded.

10. Design changes

FARO reserves the right to make design changes at any time to the extent they do not affect the technical specifications of the individual product (component); however, it is not obliged to also make such changes to products already delivered.

11. Customer's rights to the software

- 11.1. The software (program and user manual) is protected by law. FARO grants the customer a time-unlimited, non-transferable right to use the software which is provided to the customer within the scope of the contract formation process and the performance of the contract. Within the contractual relationship, only FARO shall be entitled to the copyright, patent rights, trade mark rights and all other ancillary copyrights to the software as well as to other objects that FARO provides or makes available to the customer within the scope of the contract formation process and the performance of the contract. To the extent that third parties are entitled to the rights, FARO shall have corresponding exploitation rights.



- 11.2. Le client sera autorisé à faire les copies de sauvegarde des programmes nécessaires à une utilisation sécurisée des produits. Dans la limite de ce qui est possible techniquement, les copies de sauvegarde doivent comprendre la mention du droit d'auteur sur le support original des données. Les mentions de droit d'auteur ne doivent être ni supprimées, ni modifiées ni masquées. Les copies seront la propriété de FARO.
- 11.3. Le manuel d'utilisation et tous autres documents fournis par FARO peuvent être copiés pour un usage interne uniquement.
- 11.4. Le logiciel ne sera fourni que sous format lisible par la machine (code objet). Le client n'est pas autorisé à décompiler le logiciel ni, en particulier, l'information de son interface. Le client ne pourra pas inverser la procédure de compilation.
- 11.5. La section 12 régit la naissance et la fin des droits du client.
- 11.6. Tout autre acte d'exploitation, en particulier la location, le prêt et la distribution sous forme corporelle et incorporelle, n'est pas autorisé sans le consentement préalable et écrit de FARO.
- 11.7. Tout produit, document, proposition, programme-test, etc. de FARO qui aura été mis à disposition du client avant ou après la conclusion du contrat sera réputé faire partie des droits de propriété intellectuelle et des secrets de fabrication et des affaires de FARO, et sa confidentialité devra être préservée en application de la section 13.
- 12. Naissance et fin des droits du client**
- 12.1. Les droits prévus à la section 11 ne seront transférés au client qu'après le paiement intégral du prix de vente. Jusqu'à ce paiement, le client disposera d'un droit d'utilisation temporaire, contractuel et révocable en application du paragraphe 2 ci-dessous.
- 12.2. Faro est en droit de révoquer les droits prévus à la section 11 pour raison légitime. Est notamment une raison légitime, le non-respect de ses obligations de paiement ou la violation substantielle de ses obligations prévues à la section 11 par le client après avoir reçu une mise en demeure écrite.
- 12.3. Si le droit d'utilisation prévu à la section 11 ne naît pas ou vient à expirer, FARO pourra demander au client la restitution immédiate et intégrale du logiciel, accompagné de l'ensemble des copies et documents, ainsi qu'une confirmation écrite de l'intégralité de ce retour, ou une attestation écrite que le logiciel, ainsi que l'ensemble des copies et documents, ont été intégralement détruits.
- 11.2. The customer shall be permitted to create back-up copies of the programs that are necessary to ensure secure operation. To the extent it is technically possible, the back-up copies must include the copyright notice of the original data carrier. Copyright notices must not be removed, altered or obscured. The copies shall become the property of FARO.
- 11.3. The user manual and other documents provided by FARO may only be copied for in-house purposes.
- 11.4. The software will only be provided in machine-readable form (object code). The customer may not decompile the software and, in particular, its interface information. The assembling procedure may not be reversed by the customer.
- 11.5. Section 12 shall govern when the customer's rights begin and expire.
- All other acts of exploitation, in particular the leasing, lending and dissemination in physical and non-physical form, shall not be permitted without FARO's prior written consent.
- 11.6. Specified goods, documents, proposals, test programs, etc. of FARO that become accessible to the customer before or after conclusion of the contract shall be deemed intellectual property and business and trade secrets of FARO, and must be kept secret pursuant to section 13.
- 12. Beginning and expiration of the customer's rights**
- 12.1. The rights pursuant to section 11 shall not transfer to the customer until the full purchase price has been paid. Prior thereto the customer shall have a right of use that is only provisional, only contractual and revocable pursuant to para. 2.
- 12.2. FARO can revoke the rights pursuant to section 11 for good cause. Good cause is present, in particular, if the customer does not pay the remuneration or if it substantially breaches section 11 in spite of having received a written warning.
- 12.3. If the right of use pursuant to section 11 does not arise or expires, FARO can demand from the customer the immediate and complete return of the software with all copies and documentation as well as written confirmation that the return is complete, or written assurance that the software, together with all copies and documents, has been completely destroyed.



13. Confidentialité

- 13.1. Les parties au contrat s'engagent à traiter de manière confidentielle tous les éléments en relation avec l'exécution du contrat dont elles peuvent avoir connaissance (par exemple, tout logiciel, document ou toute information), qui font l'objet d'une protection légale ou qui contiennent des secrets de fabrication ou d'affaire – y compris en l'absence de mention expresse de leur caractère confidentiel –, pendant et après la fin du contrat, sous réserve que ces éléments ne soient pas connus publiquement en dehors de toute violation de toute obligation de confidentialité. Les parties au contrat conserveront ces éléments de manière sécurisée, de façon à ce qu'aucun tiers ne puisse y accéder.
- 13.2. Le client n'autorisera ses employés et des tiers à accéder à ces éléments que dans la mesure où cette communication est nécessaire à l'exécution de leur mission. Le client les obligera, par écrit, à s'engager à préserver la confidentialité de ces éléments dans des termes similaires à ceux de sa propre obligation de confidentialité.
- 13.3. FARO conservera les données de ses clients nécessaires à son activité commerciale, conformément aux dispositions légales sur la protection des données.

14. Clause de réserve de propriété

- 14.1. Les stipulations suivantes s'appliqueront en faveur de FARO jusqu'au paiement intégral de la commande par le client.
- 14.2. Les produits livrés resteront la propriété de FARO ("Produits sujets à Réserve de Propriété"). Le client conservera à titre gratuit les Produits sujets à Réserve de Propriété.
- 14.3. Le client sera en droit de disposer et de vendre les Produits sujets à Réserve de Propriété dans le cadre de relations d'affaires, sous réserve d'avoir exécuté ses obligations envers FARO au titre du contrat. Le client transfère à présent, à titre de garantie, toute créance issue de la revente ou existant en contrepartie de la perte (prime d'assurance, créance de dommages-intérêts) ou de la dégradation des Produits sujets à Réserve de Propriété (y compris toute créance de solde d'un compte courant). FARO autorise, de façon révocable, le client à percevoir, en son nom propre, pour le compte de FARO, les créances transférées à FARO. Cette autorisation de recouvrement ne peut être révoquée que si le client ne respecte pas ses obligations de paiement.
- 14.4. Lorsque des tiers sont titulaires de droits sur les Produits sujets à Réserve de Propriété, et en particulier bénéficiaires de mesures conservatoires, le client avisera FARO sans délai de l'existence de ces droits afin que FARO puisse faire reconnaître son droit de propriété.

13. Confidentiality

- 13.1. The parties to the contract shall undertake to treat confidentially all items which, in connection with the performance of the contract, they receive from the other respective party to the contract or become aware of (e.g. software, documents, information), which are legally protected or contain business or trade secrets – even if they are not expressly designated as confidential – during and beyond the expiration of the contract, unless they are publicly known without a breach of the duty to observe secrecy having been committed. The parties to the contract shall store and safeguard these items in such a way that they cannot be accessed by third parties.
- 13.2. The customer shall make the specified goods accessible to employees and other third parties only to the extent that such persons require access in order to carry out the tasks assigned to them. The customer shall, in writing, oblige each of these persons to secrecy in a manner similar to its own duty to observe secrecy.
- 13.3. FARO shall store the data of the customer required for business purposes in compliance with the provisions under data protection law.

14. Retention of title

- 14.1. The following provisions shall apply in favour of FARO until complete payment of the order by the customer.
- 14.2. The delivered products shall remain the property of FARO ("Products subject to Retention of Title"). The customer shall store the Products subject to Retention of Title free of charge.
- 14.3. The customer shall have the right to process and sell the Products subject to Retention of Title in the course of proper business transactions, provided that it is not in default in performance of obligations towards FARO. The customer already, by way of security, fully transfers to FARO the claims arising from the resale or as compensation for the damage or loss (insurance benefit, claims for damages) of the Products subject to Retention of Title (including all balance claims from the current account). FARO revocably authorises the customer to collect, in its own name, the receivables assigned to FARO for the account of the latter. This collection authorisation can only be revoked if the customer does not properly comply with its payment obligations.
- 14.4. Where third parties have access to the Products subject to Retention of Title, in particular, attachments, the customer shall refer to the property of FARO and notify it, without undue delay, so that FARO can enforce its property rights.



14.5. Si le client viole les stipulations du contrat – en particulier s’il ne respecte pas ses obligations de paiement envers FARO (y compris en cas de retard de paiement) – ou si les actifs du client se trouvent substantiellement détériorés, FARO sera en droit de mettre fin au contrat et de réclamer la restitution des Produits sujets à Réserve de Propriété. Dans cette hypothèse, FARO sera également en droit de mettre fin sans délai à toute activité de formation.

15. Responsabilité

15.1. FARO ne sera pas tenue des dommages directs ou indirects (par exemple, pour interruption d’activité ou perte de bénéfices), et ce quelqu’en soit le fondement juridique (sous réserve des dispositions des paragraphes 15.2 et 15.3 ci-dessous).

15.2. L’exonération de responsabilité de FARO énoncée au paragraphe 15.1 ci-dessus ne s’applique pas :

- en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de ses organes sociaux, employés ou représentants,
- en cas d’atteinte à la vie, la santé ou à l’intégrité des personnes physiques,
- en cas de violation d’une obligation essentielle du contrat.

15.3. Les limitations énoncées au paragraphe 15.2 ci-dessus ne sont pas applicables aux régimes légaux de responsabilité, tels que le régime de la responsabilité du fait des produits défectueux.

16. Compétence de juridiction

Pour tout litige qui pourra naître entre FARO et le client, la juridiction compétente sera celle du lieu du siège social de FARO.

17. Autres dispositions

17.1. Le lieu d’exécution du contrat sera le lieu du siège social de FARO.

17.2. Le présent contrat sera soumis au droit français, à l’exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises.

17.3. Si une stipulation du présent contrat est ou devient nulle ou inapplicable, les autres stipulations du contrat n’en seront pas affectées. Dans ce cas, FARO et le client s’engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une stipulation valable ou applicable, correspondant, dans la mesure du possible, à l’esprit et aux objectifs de la stipulation à remplacer.

17.4. S’il s’avère que le contrat contient des lacunes involontaires, celles-ci seront comblées par une stipulation correspondant à ce dont FARO et le client auraient convenu s’ils avaient considéré la question au moment de la conclusion du contrat.

14.5. If the customer acts in breach of contract – in particular if it fails to comply with its payments obligations towards FARO (including non compliance with the deadlines of payment) – or if the customer’s assets have deteriorated substantially, FARO shall have the right to rescind the contract and to demand the return of the Products subject to Retention of Title. In this case FARO shall also have the right to cease its training activities without undue delay.

15. Liability

15.1. FARO shall not be liable for direct or indirect damage (e.g. due to an interruption of operations or lost profit), regardless of the legal grounds therefor (with the exception of the provisions of para. 15.2 and 15.3 below).

15.2. The above exclusion of liability shall not apply:

- in the case of intentional or grossly negligent breaches of duty by its bodies, employees or vicarious agents,
- in the case of an injury to life, limb or health,
- in the case of breach of substantial contractual duties.

15.3. The above restrictions and limitations shall not be applied to liability provisions required by law such as those pertaining to defective product liability.

16. Place of jurisdiction

The exclusive place of jurisdiction for all disputes between FARO and the customer shall be FARO’s registered office.

17. Others

17.1. The place of performance shall be shall be FARO’s registered office.

17.2. This contract shall be subject to the laws of France to the exclusion of the UN Convention on Contracts for the International Sale of Goods.

17.3. Should a provision of this contract be or become invalid or impracticable, this shall not affect the validity of the remaining provisions of the contract. In such a case, FARO and the customer shall undertake to replace the invalid or impracticable provision with a valid or practicable one that corresponds as far as possible to the spirit and purpose of the provision to be replaced.

17.4. Should the contract contain an unintended gap, this shall be replaced by a provision that FARO and the customer would have agreed on had they considered the need to regulate the respective issue at the time the contract was concluded.